

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2026

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE RELATIF À LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 2529)

Commission	
Gouvernement	

N° 3163

AMENDEMENT

présenté par

Mme Sebaihi, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Supprimer l'alinéa 11

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa traite du statut civil coutumier dans un cadre défini par la loi organique, c'est-à-dire sous l'autorité de l'État.

Une telle approche ne reconnaît pas pleinement la légitimité et l'autonomie des systèmes coutumiers, qui constituent pourtant un élément fondamental de l'identité kanak.

Elle perpétue une vision centralisée du droit, au détriment du pluralisme juridique.

Sa suppression vise à permettre une reconnaissance pleine et entière des droits coutumiers, définis par les autorités concernées.